

des Princes &c. Octobre 1737. 269

aux Curés de la Ville & des Fauxbourgs d'exhorter leurs Paroissiens à contribuer par leurs libéralités à la réparation des dommages que cet Hôpital a soufferts.

VI. Suivant des ordres du Roi Mrs. de l'Académie de Peinture & de Sculpture exposèrent le 18. Août dans le grand Salon du Louvre à Paris, leurs Tableaux & Ouvrages de sculpture & de gravure, dont on ne peut assez admirer la beauté, & sur-tout d'un Tableau qui représente l'évanoüissement d'*Esther*, & d'un autre qui est un *Déjeûné de Chasse*. Il y a en tout 250. Tableaux, & plusieurs belles Estampes, des Bas Reliefs, des figures en Buste, en Marbre &c. L'exposition de ces pieces qui devoit finir le premier Septembre, a été prorogée de huit jours, à cause de l'affluence de monde qui sont allés les voir, après les Princes, les Ministres, les Ambassadeurs & autres personnes du premier rang.

VII. La Cour obligée de prendre des précautions à cause d'une infinité de Procès qu'il y a eu depuis environ trois ans de pères & mères qui renioient leurs enfans, ou d'enfans qui se donnoient à faux de riches Parens, fit publier le 31. Août une Ordonnance qui enjoint aux Curés des Paroisses dépendantes du Châtelet de Paris, de faire incessamment parapher par Mr. le Lieutenant-Civil, ou autres Juges par lui commis, un double Registre pour la presente année, des Baptêmes, Mariages & Sépultures, conformément à la Déclaration du 9. Août 1736. dans lequel seront transcrits mot à mot, & tout de suite sans aucun blanc, tous les Actes qui seront inscrits sur le Registre original qui a été fait pour la presente année, le tout jusqu'à la fin de Décembre, & qu'il sera déposé dans les six premières semaines de 1738. au Greffe du Châtelet.

*Ordonnance
aux Curés
du Châtelet
Et pourquoi,*

VIII. Un particulier ayant donné depuis peu au